

dont trois ou quatre marchands en gros, un employé du Revenu, un employé de la Corporation et un agent d'Assurance, lui répondit qu'il ne pouvait pas consentir et qu'il était forcé d'insister. M. Ouimet fit alors application à la Cour, le dossier en mains, pour obtenir la remise de la cause, mais la Cour le forçant de procéder, il fit disparaître le record dans ses poches et se sauva avec en déclarant que le dossier n'étant pas devant la Cour on ne pouvait pas procéder.

M. Archambault fut là et alors obligé de prendre une Règle de Cour contre lui, rapportable le lendemain (15 Février) pour le forcer à se purger par serment du fait qu'il n'avait pas le dossier qu'il avait emporté avec lui, en se sauvant.

Le lendemain M. Ouimet se présenta en Cour assisté de conseils et voulut faire rejeter la Règle émanée contre lui par des exceptions à la forme, mais la Cour rejetant celles-ci, lui ordonna d'obéir à la Règle et de se purger par serment, ce que voyant, M. Ouimet donna un affidavit conçu en ces termes : "*Je n'ai pas le dossier en ma possession, mais puis indiquer l'endroit où il se trouve.*"

M. Archambault prit alors *des mains de la Cour* l'affidavit dont il voulait tirer parti et faire ressortir le ridicule et la mauvaise foi qu'y affichait M. Ouimet, mais ce dernier voyant cela, le lui arracha violemment des mains, sous les yeux même du Juge qui présidait et le déchirant en face de la Cour, par petits morceaux qu'il jeta à ses pieds, il déclara qu'il allait indiquer de vive voix où se trouvait le dossier qu'il avait rapporté pendant l'ajournement de la Cour de midi à une heure, et qu'il avait caché dans l'endroit ci-après mentionné.

Le Juge alors très-ému et excité par ce scandale judiciaire qui durait depuis deux jours, ordonna à M. Ouimet d'indiquer tout de suite l'endroit en question,